

**Amendement 8**

**Markus Pieper, Monika Hohlmeier, Angelika Winzig**  
au nom du groupe PPE

**Rapport****A9-0118/2020****Bas Eickhout**

Contrôle des activités financières de la Banque européenne d'investissement – rapport  
annuel 2018  
(2019/2127(INI))

**Proposition de résolution****Paragraphe 23***Proposition de résolution*

23. constate que la BEI a approuvé, en 2018, des financements en faveur de grands projets d'infrastructures gazières, notamment des gazoducs vers l'Union en provenance du Turkménistan et de l'Azerbaïdjan (gazoduc transanatolien) et de la Grèce vers l'Italie via l'Albanie et la mer Adriatique (gazoduc transadriatique); note que ces investissements figurent dans la quatrième liste des projets d'intérêt commun cofinancés par le budget de l'Union; demande à la BEI d'expliquer comment ces projets répondront aux objectifs de l'accord de Paris d'ici la fin de l'année 2020;

*Amendement*

23. constate que la BEI a approuvé, en 2018, des financements en faveur de grands projets d'infrastructures gazières, notamment des gazoducs vers l'Union en provenance du Turkménistan et de l'Azerbaïdjan (gazoduc transanatolien) et de la Grèce vers l'Italie via l'Albanie et la mer Adriatique (gazoduc transadriatique); note que ces investissements figurent dans la quatrième liste des projets d'intérêt commun cofinancés par le budget de l'Union; demande à la BEI d'expliquer comment ces projets répondront aux objectifs de l'accord de Paris d'ici la fin de l'année 2020; ***souligne qu'il est nécessaire de reconnaître le gaz à la fois comme une technologie-relais essentielle le rôle du gaz et en tant que vecteur de la transition vers la neutralité climatique;***

Or. en

1.7.2020

A9-0118/9

### Amendement 9

**Monika Hohlmeier, Angelika Winzig**  
au nom du groupe PPE

### Rapport

**Bas Eickhout**

Contrôle des activités financières de la Banque européenne d'investissement – rapport  
annuel 2018  
(2019/2127(INI))

**A9-0118/2020**

### Proposition de résolution

#### Paragraphe 33

#### *Proposition de résolution*

33. estime que le financement de la BEI devrait être subordonné à des objectifs scientifiques et à des engagements ambitieux, en vue de cesser progressivement son soutien en faveur de **clients** dont l'activité entraîne d'importantes émissions de gaz à effet de serre, conformément aux meilleures pratiques du secteur bancaire commercial<sup>9</sup>;

---

<sup>9</sup> Le Crédit Agricole s'est engagé à ne plus soutenir les entreprises qui développent ou envisagent de développer leurs activités dans le secteur du charbon. La politique de tolérance zéro du Crédit Agricole s'applique à toutes les entreprises qui développent, ou envisagent de développer, leurs activités dans le secteur du charbon, de l'extraction du charbon à la production d'électricité à partir du charbon, en passant par le commerce et le transport du charbon.

#### *Amendement*

33. estime que le financement de la BEI devrait être subordonné à des objectifs scientifiques et à des engagements ambitieux, en vue de cesser progressivement son soutien en faveur de **projets** dont l'activité entraîne d'importantes émissions de gaz à effet de serre, conformément aux meilleures pratiques du secteur bancaire commercial<sup>9</sup>;

---

<sup>9</sup> Le Crédit Agricole s'est engagé à ne plus soutenir les entreprises qui développent ou envisagent de développer leurs activités dans le secteur du charbon. La politique de tolérance zéro du Crédit Agricole s'applique à toutes les entreprises qui développent, ou envisagent de développer, leurs activités dans le secteur du charbon, de l'extraction du charbon à la production d'électricité à partir du charbon, en passant par le commerce et le transport du charbon.

Or. en